

Séance du conseil communal du 2 mars 2023

Ordre du Jour :

1. Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.
2. Délibération relative au règlement communal concernant le cimetière forestier aménagé au lieu-dit « Weierbësch » entre Flatzbour et Holtz.
3. Révision du règlement-taxe sur les concessions aux cimetières.
4. Révision du règlement fixant les tarifs à percevoir sur la confection de fosses et l'enterrement d'urnes aux cimetières.
5. Délibération concordante portant approbation de la convention LEADER 2023-2029 « Wëlle Westen ».
6. Révision de la délibération portant fixation des subsides de fonctionnement aux sociétés et associations et des cotisations diverses.
7. Révision de la délibération portant fixation des subsides pour l'acquisition d'uniformes de gala.
8. Délibération se rapportant à l'approbation d'avenants aux conventions SEA 2022 (Services d'Éducation et d'Accueil).
9. Délibération portant confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.
10. Délibération concernant l'approbation d'un acte notarié.
11. Délibération portant confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence (Rombach-Martelange).
12. Délibération portant confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence (Bondorf).
13. Délibération portant confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence (Holtz).
14. Réponses aux questions posées au Collège des bourgmestre et échevins.

Participant à la séance :

Antoine Rodesch (bourgmestre, CSV), Myriam Binck (échevine, CSV), Mike Bolmer (échevin, CSV)

Michelle Brickler (DP), Sascha Hengen (LSAP), Marie-Louise Kettel (LSAP), Sonja Kettmann (CSV), Frank Melchior (CSV), Myriam Picard (LSAP), Pierre Pletschette (CSV), Romain Rausch (DP).

Absents excusés :

Secrétaire communal : Marc Pletgen, rédacteur : Conny Wantz

Rapport de la séance :

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) note que trois points supplémentaires – des règlements de circulation – sont ajoutés comme points numéros 11, 12 et 13 à l'ordre du jour.

1. Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.

Sous ce point, noté d'office à l'ordre du jour, aucune demande n'a été présentée.

2. Délibération relative au règlement communal concernant le cimetière forestier aménagé au lieu-dit « Weierbësch » entre Flatzbour et Holtz.

Le règlement communal concernant l'inhumation et la dispersion des cendres de défunts au cimetière forestier au « Weierbësch » prévoit e.a. huit concessions par arbre. Les concessions ont une durée de 15 ans et peuvent être prolongées de 15 ans. La dispersion des cendres est possible sur un espace aménagé à cette fin dans la forêt. Le règlement prévoit également les conditions et le déroulement des funérailles.

Ce règlement est approuvé unanimement.

3. Révision du règlement-taxe sur les concessions aux cimetières.

Le règlement-taxe sur les concessions aux cimetières de la commune de Rambrouch est modifié de manière que les concessions pour les tombes et cases aux columbariums soient accordées pour une période de 30 ans et renouvelables pour 30 années supplémentaires, tandis que les concessions au cimetière forestier sont valables pour 15 ans et renouvelables pour 15 ans supplémentaires. Le prix de la concession au cimetière de la forêt est fixé à 150 €, les autres prix restent inchangés.

Peuvent également être inhumés aux cimetières et columbariums, des défunts extérieurs à la commune, tandis que le cimetière forestier est réservé exclusivement aux citoyens de la commune.

Ceci trouve l'accord de tous les conseillers.

4. Révision du règlement fixant les tarifs à percevoir sur la confection de fosses et l'enterrement d'urnes aux cimetières.

Les tarifs pour la confection des fosses aux cimetières de la commune de Rambrouch sont fixés à 300 € pour les fosses destinées à l'inhumation d'un cercueil et à 125 € pour l'enterrement d'une urne.

Au cimetière forestier « Weierbësch », le tarif pour l'inhumation des cendres tout comme pour la dispersion des cendres est fixé à chaque fois 150 €. Ce prix comprend les frais de fabrication et de fixation d'une plaquette en mémoire du défunt.

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité.

5. Délibération concordante portant approbation de la convention LEADER 2023-2029 « Wëlle Westen ».

La délibération concordante sur l'approbation de la convention LEADER 2023-2029 « Wëlle Westen » concerne la version originale de cette convention, telle qu'elle a été signée par les 31 communes et organisations participantes. La convention est adoptée à l'unanimité.

6. Révision de la délibération portant fixation des subsides de fonctionnement aux sociétés et associations et des cotisations diverses.

Lors d'une réunion de travail, les subsides de fonctionnement aux sociétés et associations ont été révisés et en principe majorés de 30 à 40 % en fonction de la hausse des prix.

Les subsides de base sont fixés à 600 € pour les sociétés de chant, à 400 € pour les associations sportives et à 2.500 € pour les sociétés de musique. En plus, ces associations peuvent bénéficier d'un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 500 € pour leurs efforts en faveur du travail avec les jeunes.

La commune participe encore à hauteur de 30 % aux frais des chefs de chorale ou d'orchestre et des entraîneurs jusqu'à un montant de 3.000 € pour les chorales et de 6.000 € pour les sociétés de musique et les associations sportives.

Ceci trouve l'accord de tous les conseillers.

7. Révision de la délibération portant fixation des subsides pour l'acquisition d'uniformes de gala.

Le subside pour l'acquisition d'uniformes de gala est réservé aux sociétés de musique jusqu'à 50 % de la facture totale, sans que le montant par uniforme puisse dépasser 500 €. Le subside n'est accordé qu'avec un intervalle de 10 ans entre les factures, à l'exception des uniformes pour de nouveaux membres respectivement pour le remplacement d'uniformes.

Pour toutes les autres associations, le subside est fixé à 50 % de la facture totale, sans que le prix par tenue puisse dépasser 100 €. Ce subside n'est accordé qu'avec un intervalle de deux ans entre deux factures.

Ce subside est approuvé unanimement.

8. Délibération se rapportant à l'approbation d'avenants aux conventions SEA 2022 (Services d'Éducation et d'Accueil).

Les avenants aux conventions avec le ministère de l'Éducation pour le SEA (Crèche et la Maison Relais) pour 2022, qui sont renouvelés d'année en année, sont approuvés à l'unanimité.

9. Délibération portant confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.

Un règlement temporaire d'urgence concernant des travaux sur la route de Perlé à Wolwelage pour la période entre le 27 février et le 3 mars 2023, est confirmé rétroactivement par tous les conseillers.

10. Délibération concernant l'approbation d'un acte notarié.

Un acte notarié confirme la vente d'une parcelle de 0,74 are situé dans la route d'Ettelbruck à Schwiedelbrouch par la commune de Rambrouch aux époux Tom Jungblut et Simone Schmitt au prix de 7.400 €.

Cet acte est approuvé unanimement.

11. Délibération portant confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence (Rombach-Martelange).

Un règlement temporaire d'urgence concernant des travaux sur la route de Bigonville à Rombach-Martelange pour la période du 6 au 10 mars 2023, est approuvé rétroactivement par tous les conseillers.

12. Délibération portant confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence (Bondorf).

Tous les conseillers sont d'accord avec un règlement temporaire d'urgence concernant des travaux dans la rue du Bois à Bondorf entre le 3 et le 13 mars 2023.

13. Délibération portant confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence (Holtz).

À Holtz, la rue Principale entre la rue du Village et le CR 312 en direction de Flatzbour est barrée pour toute circulation dans les deux sens à partir du 6 mars 2023 et jusqu'à la fin du chantier. Ce règlement de circulation temporaire d'urgence est approuvé à posteriori unanimement.

14. Réponses aux questions posées au collège des bourgmestre et échevins.

À la question des conseillers LSAP concernant la possibilité d'installer des stands d'information des partis politiques locaux lors de cette « super année d'élection » à l'occasion du « Fierkelsmaat » à Rambrouch, le bourgmestre Antoine Rodesch propose que tous les partis soient représentés, sinon aucun. Après une discussion prolongée, les conseillers décident à l'unanimité qu'aucun parti n'installera un stand et que personne n'utilisera un autre stand à des fins politiques.

Concernant une deuxième question des mêmes conseillers relative à l'organigramme du personnel du service technique communal, le bourgmestre Antoine Rodesch communique que cet organigramme a été établi, mais que la personne responsable est actuellement en congé, de sorte que ce document sera expédié dès son retour.